

Conseil Communautaire de Fougères Agglomération
Compte rendu du lundi 19 octobre 2020 – 20 h

Étaient présents : Patrick MANCEAU – *Président*

Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Joseph ERARD – Anne PERRIN – Louis FEUVRIER – Alain FORÊT – Alice LEBRET – Louis PAUTREL – Jean-Claude RAULT – Bernard DELAUNAY – Cécile PARLOT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Jean-Christian BOURCIER – Roland BOUVET – Jean-Claude BRARD – Nicolas BRICHET – Roger BUFFET – Maria CARRÉ – Denis CHOPIN – Christelle CORNÉE – Noël DEMAZEL – Patricia DESANNAUX – Franck ESNAULT – Monique GALODÉ – Michelle GARAVAGLIA – Vanessa GAUTIER – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Jean-Pierre HARDY – Karine HUART – Stéphane IDLAS – Elsa LAFAYE – Marylène LE BERRIGAUD – David LEBOUVIER – Diana LEFEUVRE – Antoine MADEC – Mathieu MILESI – Jean-Claude NOËL – Jean-Pierre OGER – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Patricia RAULT – Pierre THOMAS – François VEZIE

Laurence CHEREL est représentée par son suppléant Gilbert BOUFFORT
Laurent LEGENDRE est représenté par son suppléant Pierre DOMAGNE
Olivier POSTE est représenté par sa suppléante Christèle CHALOPIN

Hubert COUASNON a donné pouvoir à Anne PERRIN
Évelyne GAUTIER LE BAIL a donné pouvoir à Louis FEUVRIER
Marie-Laure NOËL a donné pouvoir à Jean-Pierre OGER

Étaient absents :

Isabelle COLLET – Virginie D'ORSANNE – Christian GALLE

Secrétaire de séance :

Mathieu MILESI est désigné secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

2020.123 - Administration générale – Procédure d'élection de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)

2020.124 - Administration générale – Constitution et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

2020.125 - Administration générale – Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

2020.126 - Administration générale – Constitution de la Commission Intercommunale des Impositions Directes (CIID)

2020.127 - Administration générale – SADIV – Désignation d'un représentant

2020.128 - Administration générale - Comité National d'Action Sociale (CNAS) – Désignation des délégués

2020.129 - Administration générale – Création et composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

2020.130 - Administration générale – Convention de partenariat avec la CCI 35

2020.131 - Administration générale – Comité technique de Fougères Agglomération –

Désignation des représentants du collège employeur

2020.132 - Administration générale – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – Désignation des représentants du Collège employeur

2020.133 - Administration générale – Nomination à la Commission locale de l'eau – Bassin de la Sélune

2020.134 - Administration générale – Nomination à la Commission locale de l'eau – Bassin du Couesnon

2020.135 - Administration générale – SCOT – Changement de délégué suppléant - Commune de Landéan

2020.136 - Administration générale – SMICTOM – Changement de délégué suppléant – Commune de Landéan

2020.137 - Administration générale – SMICTOM – Changement de délégué Titulaire- La Selle en Luitré

2020.138 - Finances – Approbation du compte de gestion 2019 du SIVU Vendel – La Chapelle Saint Aubert

2020.139 - Finances – Approbation du compte administratif 2019 du SIVU de Vendel – La Chapelle Saint Aubert

2020.140 - Finances – Budget Assainissement DSP – Décision Modificative n°2 et reprise inventaire du SIVU Vendel La Chapelle Saint-Aubert

2020.141 - Finances – Décisions Modificatives (Budget principal – Chênedet – Aumailerie 3

2020.142 - Finances – Dotation de solidarité aux Communes (DSC) – Principe de répartition et attribution 2020

2020.143 - Finances – Fonds de Développement des Communes (FDC) – Principe de répartition et attribution 2020

2020.144 - Finances – Fonds de Compensation de la DGF (FCDGF) – Attribution 2020

2020.145 - Finances – Durées d'amortissement - Comptabilité M49

2020.146 - Finances – Admissions en non-valeur et Créances éteintes 2020

2020.147 - Attractivité économique – Pass Commerce Artisanat – Attribution de subventions

2020.148 - Attractivité économique – Pass Jeunes Agriculteurs – Attribution de subvention

2020.149 - Attractivité économique – Entreprise Légulice – Avenant au crédit-bail et vente de terrains

2020.150 - Conseil de développement – Établissement du cadre juridique

2020.151 - Conseil de développement – Demande de subvention 2020 auprès de la Région

2020.152 - Marchés publics – Acquisition livres et documents imprimés pour les médiathèques – 2020/2024

2020.153 - Marchés publics – Travaux aménagements bocagers – 2020/2021 et 2021/2022

2020.154 - Marchés publics – Travaux rénovation énergétique d'un logement locatif – Poilley – Relance lot 1bis « Désamiantage »

2020.155 - Marchés publics – Avenant 1 au lot 7 « Menuiserie aluminium » - Marché de déconstruction du foirail, extension atelier technique et réhabilitation siège

2020.156 - Transition écologique – Terres de Sources – Accord de consortium

2020.157 - Eau et Assainissement – Programme Bocagers 2016-2017 – Bassin du Haut Couesnon – Apurement comptable

2020.158 - Eau et Assainissement – Programme Bocagers 2017-2018 – Bassin du Haut Couesnon – Apurement comptable

2020.159 - Eau et Assainissement – Programme travaux continuité écologique CTMA 2017 – Bassin du Haut Couesnon – Apurement comptable

2020.160 - Eau et assainissement – Programme de plantations bocagères – Bassin de la Sélune – Budget prévisionnel des travaux hiver 2020-2021

2020.161 - Eau et assainissement – Aide aux compensations d'arasement de linéaires bocagers – Budget prévisionnel des travaux hiver 2020-2021

2020.162 - Eau et assainissement – Programme libre de plantations bocagères – Budget

prévisionnel des travaux hiver 2020-2021

2020.163 - Eau et assainissement – Programme Breizh Bocage – Bassin du Haut Couesnon – Budget prévisionnel des travaux hiver 2020-2021

2020.164 - Eau et assainissement – Signature du contrat de Bassin Loisançe Minette 2020-2022

2020.165 - Eau et assainissement – Assainissement collectif – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Luitré Dompierre – Avenant

2020.166 - Eau et assainissement – Assainissement collectif – Projet réhabilitation de la station de Louvigné-du-Désert – Demande de DSIL

2020.167 - Eau et assainissement – Assainissement collectif – Projet réhabilitation réseau d'assainissement de Beaucé – Demande de DSIL

2020.168 - Eau et assainissement – Assainissement collectif – Projet réhabilitation des lagunes de Billé – Demande de DSIL

2020.169 - Ressources humaines – Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

2020.170 - Ressources humaines – École d'arts plastiques – Vacation 1

2020.171 - Ressources humaines – École d'arts plastiques – Vacation 2

2020.172 - Ressources humaines – École d'arts plastiques – Vacation 3

2020.173 - Habitat – Création d'un Comité de pilotage et de suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)

2020.174 - Habitat – Création d'un Comité de pilotage et de suivi de l'OPAH RU de la Ville de Fougères

2020.175 - Délégations - Rapport d'Activité 2019

2020.176 - Délégations – Décisions du Bureau Communautaire

2020.177 - Délégations – Décisions prises par le Président par délégation

2020.178 - Ressources humaines – Salon du Livre 2020 – Vacation 4

2020.123 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROCÉDURE D'ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

M. le Président présente le rapport suivant :

Les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission de délégation de service public élue par l'assemblée délibérante (article L.1411-5).

Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant. Dans les établissements publics de coopération intercommunale, elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par le conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

L'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes* ».

Il s'ensuit que la désignation des membres de la commission de délégation de service public se déroule en trois temps :

- fixation, par le conseil communautaire, des conditions de dépôt des listes ;
- dépôt des listes ;
- élection des membres par le conseil communautaire.

Enfin, il est rappelé que l'article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales précise que « *les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir* ».

Dans le cadre de la passation de la convention de délégation de service public initiée par la communauté d'agglomération, il est proposé de fixer, dès à présent, les conditions de dépôt

des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public. La commission pouvant avoir un caractère permanent, il est proposé d'élire la commission pour la durée du mandat des membres du conseil communautaire restant à courir.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc,

les listes devront être déposées au siège de la communauté d'agglomération au plus tard le jeudi 12 novembre 2020 à 17:30 en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » étant précisé qu'il conviendra de procéder successivement le jour de l'élection en conseil communautaire par deux votes distincts à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau en date 5 octobre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE FIXER** comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public :

Les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc, en distinguant, les candidats « titulaires » des candidats « suppléants »,

Les listes devront être déposées au siège de la communauté d'agglomération au plus tard le jeudi 12 novembre 2020 à 17:30 , en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » étant précisé qu'il conviendra de procéder successivement le jour de l'élection en conseil d'Agglomération par deux votes distincts à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants.

2020.124 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

M. le Président présente le rapport suivant :

La Commission Locale chargée d'évaluer les transferts prévus à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts est créée par le Conseil d'Agglomération qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. Elle est composée de conseillers municipaux désignés par les communes. Le texte ne prévoit pas de composition spécifique mais chaque commune doit être représentée par au moins un membre.

Vu le périmètre de Fougères Agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'avis du Bureau en date 5 octobre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE CRÉER** une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de **38 membres titulaires composée** comme suit :

- la commune de Fougères - quatre membres titulaires
 - la commune de Louvigné du Désert - deux membres titulaires
 - la commune de Lécousse - deux membres titulaires
 - la commune de Javené - deux membres titulaires
 - la commune de Romagné- deux membres titulaires
 - la commune de Rives-du-Couesnon – deux membres titulaires
 - la commune de Luitré-Dompierre - deux membres titulaires
 - les 22 autres communes – chacune un membre titulaire et un membre suppléant attitré
- DE PRÉCISER que les suppléants ne pourront siéger qu'en cas d'empêchement des titulaires
 - DE DEMANDER aux communes membres de désigner leurs représentants.

2020.125 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

M. le Président présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, Fougères Agglomération, EPCI de plus de 50 000 habitants, doit créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant, comprend des élus communautaires et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

Elle est consultée pour avis par le conseil communautaire sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public avant délibération
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant délibération
- 3° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Vu l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Bureau en date 5 octobre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE CRÉER la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Fougères Agglomération ;**
- **DE FIXER sa composition comme suit :**
 - **9 conseillers communautaires**
 - **6 représentants d'associations locales**
- **DE DÉSIGNER les 9 conseillers communautaire suivant : Joseph BOIVENT – Pierre THOMAS – Cécile PARLOT – Alice LEBRET – Hervé GUILLARD – David LEBOUVIER – Franck ESNAULT – Denis CHOPIN et Anne PERRIN**
- **DE SOLLICITER le tissu associatif local afin qu'il désigne 6 représentants**

2020.126 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOSITIONS DIRECTES (CIID)

M. le Président présente le rapport suivant :

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération ;
- Et dix commissaires (9 résidant sur le territoire communautaire + 1 extra communautaire)

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur la base d'une liste de contribuables dressée par le conseil d'Agglomération.

Cette commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux : désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers et donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale.

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Vu l'article 1650 A du Code général des Impôts ;

Vu les articles 346 à 346 B de l'annexe III du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis du Bureau en date 5 octobre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ADRESSER au directeur départemental des finances publiques une liste de 20 commissaires titulaires et une liste de 20 commissaires suppléants aux fins de désignation par ses soins de 10 commissaires titulaires et suppléants**
- **DE SOLLICITER les maires pour proposition ;**

2020.127 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SADIV – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

M. le Président présente le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Fougères Agglomération appartient à l'actionnariat de la Société d'aménagement et de développement d'Ille-et-Vilaine (SADIV) pour un capital de 16 000 €

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER M. Michel BALLUAIS comme représentant de Fougères Agglomération au Conseil d'Administration de la SADIV**

2020.128 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE(CNAS) – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

M. le Président présente le rapport suivant :

Depuis 2017, Fougères Agglomération adhère au Comité National d'Action Sociale, association loi 1901 à but non lucratif, ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles en développant une offre diversifiée et de qualité.

Vu l'avis du Bureau en date du 5 octobre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER M. Alain FORÊT délégué titulaire et Mme Michelle GARAVAGLIA déléguée suppléante notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

2020.129 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

M. le Président présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération, EPCI de plus de 5000 habitants compétent en matière de transports et d'aménagement de l'espace, est dans l'obligation de créer la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à la communauté d'agglomération.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle est composée notamment de conseillers communautaires, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers.

La loi ne fixe pas le nombre de membres.

Vu l'article L2143-3 du CGCT modifié par l'ordonnance 2020-071 du 29 janvier 2020;

Vu les statuts de Fougères Agglomération ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 octobre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE CRÉER la commission intercommunale pour l'accessibilité ;**
- **DE DÉSIGNER Mme Laurence CHEREL, représentante du Président et Mme Marie-Laure NOËL – Mme Alice LEBRET – M. David LEBOUVIER – M. Jean-Claude BRARD et M. Mathieu MILESI, conseillers communautaires siegeant à la CIA ;**
- **DE SOLLICITER les associations d'usagers pour la désignation de 2 représentants ;**
- **DE SOLLICITER les associations de personnes handicapées pour la désignation de 4 représentants.**

2020.130 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI 35

M. le Président présente le rapport suivant :

En 2017 Fougères Agglomération a signé une convention de partenariat avec la CCI 35 - délégation des Marches de Bretagne,

L'objet étant d'assurer la convergence des actions en faveur du développement économique par le rapprochement des compétences, des moyens d'actions et actions concertées.

Elle est suivie par un comité de pilotage de membres élus et de collaborateurs.

Vu l'avis du Bureau en date du 5 octobre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER le Président et les deux Vices-présidents en charge du Développement Economique et de la formation supérieure au sein du Comité de pilotage.**

2020.131 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMITÉ TECHNIQUE DE FOGÈRES AGGLOMÉRATION – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE EMPLOYEUR

M. le Président présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2018-072 du 28 mai 2018 créant le comité technique sur la base du paritarisme avec recueil de l'avis du collège employeur ;

Vu l'organisation des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018 ;

Vu l'installation du nouveau Conseil d'Agglomération le 15 juillet 2020 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- **DE DÉSIGNER 5 représentants titulaires et 5 suppléants du collège employeur comme suit :**

Titulaires	Suppléants
1 – Alain FORÉT	1 – Marie-Claire BOUCHER
2 – Jean-Claude RAULT	2 – Evelyne GAUTIER LE BAIL
3 – Michelle GARAVAGLIA	3 – Christelle CORNÉE
4 – Isabelle COLLET	4 – Olivier POSTE
5 – Gaël BRUNET - DGA	5 – Cécile BOURVON - DRH

2020.132 – COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE EMPLOYEUR

M. le Président présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2018.226 du 17 décembre 2018 créant le créant un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

Vu l'installation du nouveau Conseil d'Agglomération le 15 juillet 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER 5 représentants titulaires et 5 suppléants du collège employeur comme suit :**

Titulaires	Suppléants
1 – Alain FORÉT	1 – Marie-Claire BOUCHER
2 – Jean-Claude RAULT	2 – Denis CHOPIN
3 – Anne PERRIN	3 – Noël DEMAZEL
4 – Cécile BOURVON - DRH	4 – Gaël BRUNET – DGA
5 – Bruno BESSIN - DST	5 – Nicolas FOLL – Aquatis

2020.133 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – NOMINATION À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU – BASSIN DE LA SÉLUNE

M. le Président présente le rapport suivant :

La commission locale de l'eau (CLE) est une assemblée délibérante, nommée par le Préfet, sous l'égide de laquelle est élaboré ou révisé le projet de SAGE. La CLE est également chargée de suivre l'application du SAGE.

Elle est composée de trois collèges:

- * le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins la moitié des membres) ;
- * le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins le quart des membres) ;
- * le collège de l'Etat et de ses établissements publics (le reste des membres).

La CLE peut confier son secrétariat, les études nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du SAGE à un établissement public territorial de bassin, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales sous certaines conditions. C'est ce qu'on appelle la structure porteuse du SAGE.

La CLE est consultée ou informée dans le cadre de l'application de certains articles du code de l'environnement et du code rural (voir annexe de la circulaire SAGE du 21 avril 2008).

Fougères Agglomération étant désormais compétente, en matière d'Eau, d'Assainissement et de GEMAPI.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER Mme Marie-Claire BOUCHER représentante de Fougères Agglomération au sein de la CLE Bassin de la Sélune.**

2020.134 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – NOMINATION À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU – BASSIN DU COUESNON

M. le Président présente le rapport suivant :

La commission locale de l'eau (CLE) est une assemblée délibérante, nommée par le Préfet, sous l'égide de laquelle est élaboré ou révisé le projet de SAGE. La CLE est également chargée de suivre l'application du SAGE.

Elle est composée de trois collèges:

- * le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins la moitié des membres) ;
- * le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins le quart des membres) ;
- * le collège de l'Etat et de ses établissements publics (le reste des membres).

La CLE peut confier son secrétariat, les études nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du SAGE à un établissement public territorial de bassin, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales sous certaines conditions. C'est ce qu'on appelle la structure porteuse du SAGE.

La CLE est consultée ou informée dans le cadre de l'application de certains articles du code de l'environnement et du code rural (voir annexe de la circulaire SAGE du 21 avril 2008).

Fougères Agglomération étant désormais compétente, en matière d'Eau, d'Assainissement et de GEMAPI.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER Mme Cécile PARLOT représentante de Fougères**

Agglomération au sein de la CLE Bassin du Couesnon.

2020.135 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SCOT – CHANGEMENT DE DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT - COMMUNE DE LANDÉAN

M. le Président présente le rapport suivant :

Vu la modification demandée par M. le Maire de Landéan,

Vu la délibération de 2020.097 de Fougères Agglomération portant sur la désignation des délégués titulaires et suppléants au SCOT

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER Mme Florence VERDON représentante suppléante de Fougères Agglomération au SCOT remplaçant Dominique BOSSERAY.**

2020.136 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SMICTOM – CHANGEMENT DE DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT - COMMUNE DE LANDÉAN

M. le Président présente le rapport suivant :

Vu la modification demandée par M. le Maire de Landéan,

Vu la délibération de 2020.096 de Fougères Agglomération portant sur la désignation des délégués titulaires et suppléants au SMICTOM du Pays de Fougères

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER M. Dominique BOSSERAY représentant suppléant de Fougères Agglomération remplaçant M. Patrice MARIE au sein du SMICTOM du Pays de Fougères.**

2020.137 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SMICTOM – CHANGEMENT DE DÉLÉGUÉ TITULAIRE- LA SELLE EN LUITRÉ

M. le Président présente le rapport suivant :

Vu la modification demandée par M. le Maire de La Selle-en-Luitré,

Vu la délibération de 2020.096 de Fougères Agglomération portant sur la désignation des délégués titulaires et suppléants au SMICTOM du Pays de Fougères

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER M. Pierrick BARON représentant titulaire de Fougères Agglomération remplaçant Mme Delphine MARTIN et Franck BRYON représentant suppléant de Fougères Agglomération remplaçant M. Pierrick BARON au sein du SMICTOM du Pays de Fougères**

2020.138 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU SIVU VENDEL/LA CHAPELLE SAINT AUBERT

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Considérant la prise de compétence par Fougères Agglomération de l'assainissement collectif et la dissolution du syndicat ;

Considérant le compte de gestion 2019 du budget du SIVU Vendel – La Chapelle Saint Aubert établi par le Trésorier de Fougères Collectivités ;

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau en date 5 octobre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER le compte de gestion 2019 conforme.**

2020.139 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SIVU DE VENDEL – LA CHAPELLE SAINT AUBERT
M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Considérant la prise de compétence par Fougères Agglomération de l'assainissement collectif et la dissolution du syndicat ;

Considérant les conditions d'exécution du budget du SIVU de Vendel – La Chapelle-Saint-Aubert 2019 ;

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau en date 5 octobre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le compte administratif 2019 du budget du SIVU de Vendel – La Chapelle Saint Aubert 2019, arrêté comme suit :**

Chapitre de dépenses de fonctionnement	SIVU La Chapelle Vendel
Charges à caractère général (011)	894,97
Charges de gestion courante (65)	2 305,75
Intérêts de la dette (66)	8 658,92
TOTAL dépenses de fonctionnement	11 859,64

Chapitre de recettes de fonctionnement	SIVU La Chapelle Vendel
Taxe assainissement (70)	15 395,18
Subventions (74)	12 000,00
TOTAL recettes de fonctionnement	27 395,18

Chapitre de dépenses d'investissement	SIVU La Chapelle Vendel
Remb. Capital dette (16)	11 480,51
Etudes (20)	3 025,00
TOTAL dépenses d'investissement	14 505,51

Chapitre de recettes d'investissement	SIVU La Chapelle Vendel
Excédent capitalisé (1068)	14 505,51
TOTAL recettes d'investissement	14 505,51

2020.140 – FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT DSP – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 ET REPRISE INVENTAIRE DU SIVU VENDEL LA CHAPELLE SAINT-AUBERT
M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau en date 5 octobre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°2 suivante :**

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Article	Objet	Montant	
SIVU La Chapelle Vendel	011	6288	Dépenses diverses La Chapelle Vendel	
	012	6215	Quote part frais personnel La Chapelle Vendel	
	66	66111	Intérêts de la dette La Chapelle Vendel	
		66112	ICNE Chapelle La Chapelle Vendel	
SIVOM Louvigné	011	6288	Dépenses diverses SIVOM Louvigné	
BEAUCE	011	6288	Frais divers	
TOTAL				43 374,29

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Article	Objet	Montant	
SIVU La Chapelle Vendel	002	002	Reprise résultat La Chapelle Vendel	
	70	70611	Taxe assainissement La Chapelle Janson Vendel	
SIVOM Louvigné	77	778	Complément reprise résultat	
BEAUCE	77	778	Résultat transféré	
TOTAL				43 374,29

Recettes d'investissement				
Chapitre	Article	Objet	Montant	
SIVU La Chapelle Vendel	16	1641	Emprunt	
Ss total La Chapelle Vendel				11 808,00

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Article	Objet	Montant	
SIVU La Chapelle Vendel	16	1641	Remb capital dette La Chapelle Vendel	
Ss total La Chapelle Vendel				11 808,00

- **DE CONSTATER la reprise des résultats suivants du SIVU Vendel La Chapelle Saint Aubert :**
Résultat de fonctionnement 002 : 30 129.49€
- **DE RAPPELER les résultats repris dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement collectif :**

Communes/syndicat	Résultat de fonctionnement transféré	Résultat d'investissements transféré	Résultat de fonctionnement non transféré à l'EPCI	Résultat d'investissement non transféré à l'EPCI
SIA Romagné St Sauveur	100 588,62	900 277,88	-	
SIA Chapelle Janson Fleurigné	2 496,07	138 494,16		
SIVU Chapelle St Aubert Vendel	30 129,49			
Javené	115 502,05	- 52 736,31	53 600,16	
Billé	26 000,00	69 000,00	7 489,68	852,99
Landéan	7 870,62	- 13 744,02		
Le Ferré	-	28 078,75	273,12	
Luitré-Dompierre	72 930,94	93 149,11		
SIVOM Louvigné	86 146,57	290 268,46	150 000,00	
Beaucé	145 040,36	52 635,51	6 755,20	

2020.141 – FINANCES – DÉCISIONS MODIFICATIVES (BUDGET PRINCIPAL – CHENEDET – AUMAILLERIE 3)

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les décisions modificatives suivantes :**
Budget principal – DM2 :

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Article	Objet	Montant	
011	61521	Entretien chemins	- 14 580,00	
011	617	Etudes	- 5 500,00	
012	64111	Etude en régie	5 500,00	
023	023	Virement à l'investissement	- 121 420,00	
TOTAL				- 136 000,00

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
70	70631	Piscine	- 136 000,00
TOTAL			- 136 000,00

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
041	21311	Opérations patrimoniales	100 000,00
	2314	Transfert médiathèque Mellé (partiel)	60 000,00
20	2031	Frais d'étude environnement	- 10 000,00
204	2041412	FDC et FCDGF + Eg Parigné + covoiturage	300 000,00
	2041511	Solde opération 1703	15 288,83
	2041511	Solde opération 1702	6 548,50
23	238	Médiathèques Romagné et Mellé	19 000,00
45	4582	Opération 11 Couesnon	3 810,00
	4581	Opération 22201 Sélune	- 12 420,00
	4581	Opération 1120 Couesnon	40 000,00
	4581	Opération 1299	- 3 000,00
TOTAL			519 227,33

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
041	2031	Opérations patrimoniales	100 000,00
	238	Transfert médiathèques Mellé et Romagné	60 000,00
021	021	Virement du fonctionnement	- 121 420,00
45	4582	Opération 22201 Sélune	- 9 936,00
	4582	Opération 1120 Couesnon	26 660,00
	4582	Solde opération 1702	6 548,50
16	1641	Emprunt	457 374,83
TOTAL			519 227,33

Chênedet – DM1 :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	6068	Frais divers	- 500,00
014	7398	Reversement taxe séjour	500,00
TOTAL			-

Aumallerie 3 :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	605		30 000,00
TOTAL			30 000,00

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
042	71351	Stock de sortie	30 000,00
TOTAL			30 000,00

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
040	3551	Stock de sortie	30 000,00
TOTAL			30 000,00

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
16	1641	Recours à l'emprunt	30 000,00
TOTAL			30 000,00

**2020.142 – FINANCES – DOTATION DE SOLIDARITÉ AUX COMMUNES (DSC) –
PRINCIPE DE RÉPARTITION ET ATTRIBUTION 2020**

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu l'article 1609 nonies C (VI) du code général des impôts,
Considérant l'avis favorable de la Commission des finances en date du 30 septembre 2020,
Vu l'avis du Bureau en date 5 octobre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE :

- **DE DÉCIDER que la baisse de DSC attribuée en 2020 ne peut être supérieure à 20% par rapport à 2016 pour les communes de l'ex Fougères Communauté,**
- **DE VALIDER la répartition 2020 :**

Communes	DSC 2020 attribuée
Bazouge du Désert	6 735
Beaucé	5 280
Billé	6 067
Chapelle Janson	10 390
Chapelle St Aubert	3 992
Combourtillé	5 481
Le Ferré	7 124
Fleurigné	5 593
Fougères	59 099
Javené	6 017
Laignelet	5 547
Landéan	7 190
Lécousse	8 701
Loroux	7 050
Louvigné du désert	12 972
Luitré Dompierre	13 518
Mellé	6 833
Monthault	6 700
Parcé	6 131
Parigné	7 743
Poilly	5 251
Romagné	9 606
St Christophe de Valains	6 853
St Georges de Reintembault	9 461
Rives du Couesnon	12 562
St Ouen des Alleux	10 198
St Sauveur des Landes	8 175
Selle en Luitré	4 604
Villamée	5 127
TOTAL	270 000

Abstentions : André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Franck ESNAULT – Jean-Claude BRARD

**2020.143 – FINANCES – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES (FDC) –
PRINCIPE DE RÉPARTITION ET ATTRIBUTION 2020**

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu l'article 5216-5 (VI) du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis favorable de la Commission des finances en date du 30 septembre 2020,
Vu l'avis du Bureau en date 5 octobre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE :

- **DE VALIDER la répartition 2020 :**

Communes	FDC 2020,
Bazouge du Désert	23 209
Beucé	9 420
Billé	14 774
Chapelle Janson	25 392
Chapelle St Aubert	12 311
Combournillé	11 027
Le Ferré	19 489
Fleurigné	12 369
Laignelet	15 510
Landéan	18 323
Loroux	14 188
Louvigné du désert	31 471
Luitré Dompierre	25 289
Mellé	16 812
Monthault	12 345
Parcé	11 800
Parigné	24 958
Poilly	10 948
Romagné	26 253
St Christophe de Valains	10 422
St Georges de Reintembault	39 804
Rives du Couesnon	40 867
St Ouen des Alleux	41 903
St Sauveur des Landes	20 788
Villamée	10 329
	500 000

Abstentions : André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Franck ESNAULT – Jean-Claude BRARD – Daniel BALLUAIS

2020.144 – FINANCES – FONDS DE COMPENSATION DE LA DGF (FCDGF) – ATTRIBUTION 2020

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu l'article 5216-5 (VI) du code général des collectivités territoriales,
 Considérant l'avis favorable de la Commission des finances en date du 30 septembre 2020,
 Vu l'avis du Bureau en date 5 octobre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la répartition 2020 :**

Communes	FCDGF 2020
Bazouge du Désert	3 310
Chapelle St Aubert	4 181
Le Ferré	14 740
Louvigné du désert	79 024
Mellé	20 628
Monthault	8 664
Poilly	12 014
St Christophe de Valains	5 619
St Georges de Reintembault	34 129
St Ouen des Alleux	488
Villamée	9 130
	191 924

2020.145 – FINANCES – DURÉES D'AMORTISSEMENT - COMPTABILITÉ M49

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27° et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis de la commission Finances en date 30 septembre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE FIXER les durées d'amortissement suivantes applicables aux budgets M49 :**

Catégorie de biens	Durée d'amortissement
Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
Logiciels	2 ans
Véhicules	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Bâtiment d'exploitation	50 ans
Installations générales	10 ans
Installations de traitement	10 ans
Réseaux	50 ans

L'amortissement est linéaire.

- **DE PORTER à 600€ HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an ;**
- **DE RAPPELER que ces durées d'amortissement s'appliquent aux biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2020 ;**
- **DE PRÉCISER que Fougères Agglomération n'amortira pas les biens transférés pour lesquels des communes ou syndicats avaient délibéré pour faire valoir une dérogation à amortir ses biens.**

2020.146 – FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES 2020

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et R.1617-24 ;

Considérant que le Comptable public assignataire de Fougères Collectivités ne peut obtenir le recouvrement de créances malgré toutes les diligences qu'il a effectuées ;

Considérant que des créances sont considérées comme irrécouvrables pour lesquelles une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée par ordonnances du Tribunal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 septembre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE en non valeur les créances de recettes dont le montant total s'élève à 67 721.51 € :**

Nature de la dette	Exercice	Total
Conservatoire		223,00
	2015	115,00
	2016	67,00
	2017	41,00
Ecolde d'arts plastiques		8,91
	2016	8,90
	2018	0,01
Loyer agricole		0,02
	2017	0,02
Loyers		18 477,46
	2012	103,76
	2014	3 162,27
	2015	6 566,58
	2016	8 514,13
	2017	130,72
Ordures ménagères		49 012,12
	2012	638,70
	2013	84,85
	2014	4 715,70
	2015	16 553,64
	2016	22 886,42
	2017	2 081,69
	2018	1 718,42
	2019	332,70
Total général		67 721,51

- **DE DÉCLARER en créances éteintes les titres de recettes dont le montant total s'élève à 10 920.63€ :**

Nature de la dette	Montant des créances éteintes
Loyers	168,00
2016	168,00
Ordures Ménagères	10 752,63
2012	418,00
2013	625,43
2014	761,00
2015	464,62
2016	2 336,49
2017	1 555,99
2018	2 550,10
2019	2 041,00
Total général	10 920,63

**2020.147 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – PASS COMMERCE ARTISANAT –
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2017.120 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2017 approuvant la création du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT en partenariat avec le Conseil régional de Bretagne;

Vu la convention entre le Conseil régional de Bretagne et Fougères Agglomération relative à la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT en date du 28 juillet 2017 et ses avenants en date du 12 avril 2019 et du 30 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2019.091 du Conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 1^{er} juillet 2019 approuvant les termes de la convention avec la Ville de Fougères et la délibération n°2020.014 du Conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 27 janvier 2020 approuvant les modifications apportées à la convention ;

Il est proposé d'attribuer une aide au titre du dispositif Pass Commerce Artisanat aux entreprises suivantes :

Nom de l'entreprise	Adresse	Activité	Projet	Montant des travaux	Montant de l'aide	Dt part Région (%)	Dt part Ville Fougères (%)
Les Ciseaux d'Auré	30 rue Nationale 35133 ROMAGNE	Salon de coiffure	Rénovation du local	19 614 €	5 884,20 €	50%	0%
EURL BS Alice - Beauty Success	3 pl Gambetta 35300 FOUGERES	Parfumerie	Rénovation du local	40 000 €	7 500,00 €	30%	30%
EURL Pompes Funèbres Denis Taligot	138 Ter Rue de la Forêt 35300 FOUGERES	Pompes funèbres	Modernisation des équipements	6 998 €	2 099,40 €	30%	30%
Le Terminus	86 Bd Edmond Roussin 35300 FOUGERES	Restauration rapide	Rénovation du local	55 000 €	7 500,00 €	30%	30%
La Petite Auberge	La Templerie 35133 LA CHAPELLE-JANSON	Restaurant gastronomique	Modernisation des équipements	9 432 €	2 829,60 €	50%	0%
OLLIVIER Franck	1 rue du Relais 35133 LA CHAPELLE-JANSON	Boulangerie	Modernisation des équipements	21 200 €	6 360,00 €	50%	0%
Les Boucheries du Bocage	114 bis Bd E. Roussin 35300 FOUGERES	Boucherie / Charcuterie	Modernisation des équipements	13 738 €	4 121,40 €	30%	30%
DEUS Sport	41 rue de la Forêt 35300 FOUGERES	Magasin d'articles de sports	Modernisation du local	9 341 €	2 802,30 €	30%	30%
SARL ASM - Hotel De Bretagne	7 place de la République 35300 FOUGERES	Hôtel	Travaux de rénovation	26 000 €	7 500,00 €	30%	30%
La Ferme de Mésaubouin	Mésaubouin 35133 BILLE	Restaurant	Modernisation du local	7 922 €	2 376,60 €	50%	0%
Le Petit Mic	11 Pl de la Mairie 35420 ST-GEORGES-DE-REINTEBAULT	Bar Tabac Presse Restaurant	Ouverture du restaurant	13 574 €	4 072,20 €	50%	0%
La Casa des Pizza	1 Bd Leclerc 35300 FOUGERES	Pizzeria	Ouverture du restaurant	50 000 €	7 500,00 €	30%	30%
TOTAL				272 819 €	60 545,70 €		

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » en date du 21 septembre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention aux établissements désignés ci-dessus, conformément aux conditions du dispositif Pass Commerce Artisanat ;**
- **D'APPROUVER l'établissement d'un avenant à la convention d'attribution de l'entreprise Alain Angenard, afin de proroger sa durée de validité de 6 mois supplémentaires ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

Ne prend pas part au vote : Nicolas BRICHET – Michel BALLUAIS – Monique GALODÉ

2020.148 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – PASS JEUNES AGRICULTEURS – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2018-213 relative à la création du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs ; Il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du Pass Jeunes Agriculteurs aux exploitants suivant :

Nom exploitant	Raison sociale	Adresse	Activités	Montant de subvention proposé	Choix de la contrepartie
MOREL Fanny	GAEC du Chat Jaune	70 Id La Roulardière 35133 Laignelet	Maraichage biologique	2.500 €	Formation de gestion
GENTILHOMME Elise	EARL DE PEROUZEL	Pérouzel 35140 St-Jean-sur-Couesnon	Lait de brebis biologique	2.500 €	Formation de gestion

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme

dynamique rurale et territoire numérique » en date du 21 septembre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 2.500 € aux exploitants désignés ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

2020.149 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – ENTREPRISE LÉGULICE – AVENANT AU CRÉDIT-BAIL ET VENTE DE TERRAINS

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

L'entreprise LEGULICE exploite, par un contrat de crédit-bail établi en 2015 pour une durée de 12 ans, un bâtiment dédié à la production de champignons dans la zone d'activités de Poligone à Poilley. L'entreprise prévoit de se développer en réalisant une extension du bâtiment actuel. L'investissement porte sur la création d'une surface complémentaire de 1 600 m² (le bâtiment actuel dispose d'une surface au sol de 7 500 m²) et comprendra 2 salles de culture supplémentaires, un espace de stockage du matériel et une zone de gestion des déchets. Un parking de 2 395 m² sera également aménagé pour le stationnement des salariés.

Pour réaliser l'extension, l'entreprise doit acquérir plusieurs parcelles à Fougères Agglomération :

- Une parcelle de 2 691 m², cadastrée C786, incluse actuellement dans le crédit-bail, sur laquelle sera construite l'extension du bâtiment ;
- Deux parcelles formant une surface de 4 129 m², dans le prolongement du terrain actuel (parcelles C791 de 3 636 m² et C788 de 493 m²) ;
- Deux parcelles formant une surface de 2 395 m², permettant de réaliser un parking dédié aux salariés (parcelles C792 de 2 216 m² et parcelle C790 de 179 m²).

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n° 2019.165 du 14 octobre 2019, le prix de vente des terrains de la zone d'activités Poligone sont fixés à 8 € hors taxes le m².

Toutefois, les parcelles cadastrées C791, C788, C792 et C790 étant non viabilisées, il est convenu de les céder à un tarif de 5 € le m² hors taxes, soit un prix de vente global de 32 620 € HT.

Concernant la parcelle C786 incluse dans l'emprise du crédit-bail, il est également convenu de la céder au tarif de 5 € le m² HT, soit un prix de vente de 13 455 € HT.

Par ailleurs, afin de pouvoir céder cette parcelle (C786), il convient d'établir un avenant au crédit-bail, comprenant les termes principaux suivants :

- Suppression de la clause de levée d'option d'achat anticipée à compter de la 6^{ème} année ;
- La valeur résiduelle de fin contrat, initialement établie à 2.572.305,25 € HT, est ramenée à 2.558.850,25 € HT (suite à la déduction du prix de vente de la parcelle C786, soit 13 455 €) ;

Enfin, compte tenu du « raccordement » de l'extension au bâtiment actuel, il convient d'établir diverses servitudes de passage, de canalisations et réseaux divers (eau, gaz, électricité...). Ces servitudes seront adossées à l'acte de cession des parcelles.

Vu l'avis des Domaines en date du 19 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 5 octobre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la cession des parcelles désignées ci-dessus à l'entreprise Légulice, au prix de 5 € le m² hors taxes ;**
- **D'ÉTABLIR les servitudes détaillées ci-dessus dans le cadre de la cession des parcelles ;**
- **D'AUTORISER l'établissement d'un avenant au crédit-bail, dans les conditions désignées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER à ajuster les termes des actes à établir en fonction des nécessités du projet ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents afférents.**

2020.150 – CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT – ÉTABLISSEMENT DU CADRE JURIDIQUE
Mme LEBRET présente le rapport suivant :

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, en application de l'article 88 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015) et de l'article 57 de la loi Égalité et Citoyenneté (loi n°2017-86 du 27 janvier 2017) constitue désormais le cadre juridique de référence pour les Conseils de développement.

La loi NOTRe impose la création d'un conseil de développement dans les EPCI de plus de 20 000 habitants.

L'article L5211-10-1 du CGCT précise notamment qu'il est constitué de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Sa composition est déterminée par délibération du Conseil d'Agglomération, elle doit être plurielle et paritaire, équilibrée en termes d'âges.

Depuis 2020, le conseil de développement doit donc compter 50% de femmes parmi ses membres.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement (article L5211-11-2 du CGCT)

Par ailleurs les élus communautaires ne peuvent en faire partie et les fonctions de membres ne sont pas rémunérées.

Conformément aux textes et dans la recherche d'efficacité, il est proposé de renouveler le Conseil de Développement de Fougères Agglomération dans les conditions suivantes :

- **21 membres** représentatifs du territoire et des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et environnementaux ;
- **Chaque résident(e) ou personne exerçant son activité sur le territoire** de Fougères Agglomération pourra répondre à l'appel public à candidatures effectué pour composer le conseil de développement ;
- Il sera **saisi pour avis** sur le projet d'Agglomération, sur les politiques de développement durable, et sur tous les sujets pour lesquels Fougères Agglomération jugera utile de recueillir son avis.
- Les avis du conseil de développement ne lieront pas les décisions du conseil d'agglomération ;
- Le conseil de développement, organe de réflexion, sera **organisé en « mode projet » transversal** selon les thématiques et non en commissions ;
- Il désignera en son sein un(e) **Rapporteur(e) général(e)** ;
- **Un budget propre** lui sera alloué pour fonctionner, a minima avec une enveloppe du budget principal et un suivi analytique, dans lesquels seront valorisés les éléments

- matériels et humains mis à disposition ;
- Il bénéficiera dans ce cadre des salles de réunion du siège selon les plannings de réservation, d'un bureau attitré équipé en téléphonie, bureautique, et table de travail ;
 - Fougères Agglomération mettra à sa disposition des ressources humaines à hauteur de 25% d'un équivalent temps plein pour :
 - Faire vivre la structure
 - Réaliser le travail de rédaction (ordres du jour, rapports, avis, courriers)
 - Préparer les évènements forts
 - Assurer le suivi administratif et financier

Vu l'avis du Bureau en date du 5 octobre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER les conditions de renouvellement et de fonctionnement du conseil de développement de Fougères Agglomération dans les termes établis ci-dessus ;**
- **DE PRÉCISER que la liste des membres sera arrêtée par le Conseil d'Agglomération ;**
- **DE SOLLICITER la Région Bretagne pour bénéficier de l'enveloppe animation du contrat de partenariat ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les documents y afférents.**

2020.151 – CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION 2020 AUPRÈS DE LA RÉGION

Mme LEBRET présente le rapport suivant :

Afin de permettre le fonctionnement du Conseil de Développement auprès de Fougères Agglomération, un agent a été mis à disposition à hauteur de 25 % d'un équivalent temps plein, soit 10 093 € pour l'année 2020. Par ailleurs, des frais de fonctionnement sont estimés à 2 485 €. Soit un total de 12 578 € dont 80% peuvent faire l'objet d'une subvention régionale.

Vu la délibération n°2017.264 établissant le cadre juridique du Conseil de Développement de Fougères Agglomération du 18 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2018.046 proposant la composition du Conseil de Développement du 26 mars 2018 ;

Vu la date de création effective du Conseil de Développement du mardi 3 avril 2018 ;

Vu la délibération n°2018.64 installant le Conseil de Développement et la désignation de ses membres du 23 avril 2018 ;

Vu le cadre juridique proposé pour la durée du mandat 2020-2026 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 5 octobre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DEMANDER une subvention pour l'année 2020 auprès de la Région pour un montant de 10 062 euros représentant 80% de la dépense éligible relative à l'animation du Conseil de Développement de Fougères Agglomération, dans le cadre du Contrat de Partenariat.**
- **DE PRÉCISER que les conditions de fonctionnement, d'association de la société civile, et de la composition du futur Conseil de Développement (2020-2026) seront arrêtées par le Conseil d'Agglomération dans les meilleurs délais.**

2020.152 – MARCHÉS PUBLICS – ACQUISITION LIVRES ET DOCUMENTS IMPRIMÉS POUR LES MÉDIATHÈQUES – 2020/2024

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Considérant que les marchés attribués en 2016 arrivent à échéance,

Vu les résultats de l'appel d'offres lancée pour l'attribution des trois lots de l'accord cadre à bon de commande répondant aux besoins de la médiathèque La Clairière et des 24 médiathèques du réseau de lecture publique de Fougères Agglomération (Beucé, Billé, Combourtillé, Fleurigné, Javené, La Bazouge du Désert, Laignelet, Landéan, Le Loroux, Lécousse, Luitré-Dompierre, Louvigné du Désert, Mellé, Parcé, Parigné, Poilley, Romagné, St Georges de Chesné, St Georges de Reintembault, St Jean sur Couesnon, St Marc sur Couesnon, St Ouen des Alleux, St Sauveur des Landes, Vendel),

Vu le classement établi par la commission d'appel d'offres du 22 septembre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER les marchés suivants :**

LOTS	ATTRIBUTAIRES
1 : Documentaires et littérature Adultes en langues française et étrangères	Librairie DIALOGUES
2 : Documentaires et littérature Jeunesse en langues française et étrangères	Librairie M'LIRE
3 : Bandes dessinées et mangas tous publics en langues française et étrangères	Librairie M'ENFIN

- **DE PRÉCISER que ces trois marchés s'inscrivent dans un budget annuel moyen de 90 000 € TTC ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer les marchés correspondants ;**

2020.153 – MARCHÉS PUBLICS – TRAVAUX AMÉNAGEMENTS BOCAGERS – 2020/2021 ET 2021/2022

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Considérant que les marchés en cours pour les bassins versants de La Sélune et du Haut Couesnon arrivent à échéance,

Vu les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée pour l'attribution des quatre lots de l'accord cadre à bon de commande répondant aux besoins définis par les programmes de plantations bocagères (Breizh Bocage 2/Agence de l'Eau Seine Normandie, compensations d'arasements bocagers, plantations bocagères libres) sur les 29 communes du territoire de Fougères Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission « Commande publique » en date du 22 septembre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER les marchés suivants :**

LOTS	Attributaires	Code Postal	Montants HT pour 2 ans - Minimum - Maximum
1 : Fourniture de plants	Naudet Reboisement	21290	5 000,00 € 40 000,00 €
2 : Création de talus à la pelle mécanique et hydraulique douce	Naudet Reboisement	21290	5 000,00 € 70 000,00 €
3 : Travaux de plantation et d'entretien	Naudet Reboisement	21290	10 000,00 € 140 000,00 €
4 : Fourniture et pose de copeaux de bois sur les linéaires créés	Collectif Bois Bocage	35042	5 000,00 € 70 000,00 €

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer les marchés correspondants ;**

2020.154 – MARCHÉS PUBLICS – TRAVAUX RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE D'UN LOGEMENT LOCATIF – POILLEY – RELANCE LOT 1BIS « DÉSAMIANTAGE »

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Vu la consultation n°20191900 lancée en procédure adaptée en septembre 2019 pour l'attribution des marchés de travaux de réhabilitation de logements sociaux à Poilley,

Vu la consultation n°20192600 lancée en procédure adaptée le 16 décembre 2019 pour l'attribution des marchés de travaux de réhabilitation de logements sociaux à Poilley,

Vu la consultation n°20200600 lancée en procédure restreinte le 26/02/2020,

Vu la décision du président n°2020.042DP déclarant la consultation sans suite en raison de l'impossibilité d'organiser des visites durant la période de confinement,

Vu la consultation n°20201300 lancée en procédure adaptée le 18/06/2020,

Vu l'avis favorable de la commission « Commande publique » du 22 septembre 2020,

Pour mémoire, après attribution de ce dernier lot, le total des marchés attribués s'élève à 234 462,12 € HT

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER à l'entreprise AMIANTE PRO (50430) le lot 1bis « Désamiantage » pour le montant HT de 8 180,00 €,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer les marchés correspondants ;**

2020.155 – MARCHÉS PUBLICS – AVENANT 1 AU LOT 7 « MENUISERIE ALUMINIUM » - MARCHÉ DE DÉCONSTRUCTION DU FOIRAIL, EXTENSION ATELIER TECHNIQUE ET RÉHABILITATION SIÈGE

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Vu la délibération 2019.223 du 16 décembre 2019 attribuant à l'entreprise MELOT (35133) le lot 7 du marché pour un montant HT de 41 383, 00 €,

Vu le devis complémentaire de 4 638,00 € HT de l'entreprise MELOT pour :

- la fourniture et pose d'une échelle à crinoline ,
- la découpe , le levage et l'évacuation de quatre poutrelles

Vu l'avis favorable de la commission « Commande publique » du 22 septembre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la passation d'un avenant de 4 638,00€ HT avec l'entreprise Melot, ce qui porte le montant du marché à 46 021,00 € HT;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant correspondant ;**

2020.156 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – TERRES DE SOURCES – ACCORD DE CONSORTIUM

Mme BOUCHER présente le rapport suivant :

La Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) a développé le projet « Terres de Sources ». L'objectif est de disposer d'un levier économique pour inciter les agriculteurs à protéger le bien commun de la ressource en eau potable.

En apportant une meilleure valorisation économique aux productions des exploitants agricoles, dont les pratiques agronomiques protègent les ressources en eau, et en rémunérant leurs services environnementaux, « Terres de Sources » vise à :

- favoriser la transition agro-écologique des filières de production agricoles et alimentaires – incluant les éco-matériaux et l'énergie, pour protéger la qualité des eaux,
- mettre en œuvre, par les acteurs du territoire, une politique ambitieuse de sensibilisation et d'éducation à la consommation responsable auprès des habitants.

En 2019, CEBR a été lauréat de l'appel à manifestation « Territoires d'innovation de grande ambition ». Cette reconnaissance apporte des fonds pour financer les actions.

Disposant sur son territoire de captages d'eau potable alimentant le bassin rennais, porteuse d'un PCAET, Fougères Agglomération est sollicitée en tant que partenaire « Terres de Sources ». Un accord de consortium, joint en annexe, formalise l'accord entre les partenaires. Il précise la liste des partenaires, la gouvernance, les responsabilités et engagements des partenaires. Il est établi pour une durée de neuf années, de 2020 à 2028.

Afin de participer au déploiement de Terres de Sources, dans l'accord de consortium, chaque EPCI partenaire s'engage à :

- Coopérer entre territoires partenaires avec les EPCI partenaires sur l'ensemble du territoire Terres de Sources,
- Coordonner les politiques publiques sur son territoire: mise en lien des politiques liées au projet (PAT, PCAET, GEMAPI, développement économique, social, environnemental ...),
- Désigner un ou des élus référents, siégeant aux instances de gouvernance et de pilotage,
- Dédier des moyens humains que l'EPCI jugera nécessaires (élus et administratifs),
- Analyser la faisabilité de financer les actions des partenaires et des actions utiles, comme le financement des diagnostics IDEA des exploitations agricoles du territoire et leur projet de progrès du système de production, des actions des partenaires Terres de Sources sur l'alimentation responsable...,
- S'engager sur la commande publique : analyser la faisabilité de créer avec les structures dédiées une convention de partenariat et un groupement de commande sur le modèle proposé une fois rendu opérationnel,
- Promouvoir le projet auprès de tous les acteurs économiques (exploitations agricoles, habitants, associations, entreprises, distributeurs et commerces, ...) de son territoire,
- Identifier des acteurs économiques « Terres de Sources compatibles » - entreprises et projets d'entreprises - et communiquer l'information au porteur de projet.

Vu l'avis favorable de la commission « Transition écologique » qui s'est tenue le 21 septembre 2020,

Vu la délibération n°2020.037 arrêtant le projet du Plan Climat Énergie Territorial de Fougères Agglomération pour instruction,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les engagements de Fougères Agglomération dans le projet « Terres de Sources » porté par la Collectivité Eau du Bassin Rennais ;**
- **D'AUTORISER Le Président à signer l'accord de consortium entre Fougères Agglomération et la Collectivité Eau du Bassin Rennais.**

2020.157 – EAU ET ASSAINISSEMENT – PROGRAMME BOCAGERS 2016-2017 – BASSIN DU HAUT COUESNON – APUREMENT COMPTABLE
Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Le programme Travaux bocagers 2016-2017 est terminé (Dépenses terminées et totalité des recettes perçues)

Le budget définitif est le suivant :

Dépenses	76 908,61 €
Recettes	63 765,08 €
Fougères Agglomération (Reste à charge)	13 143,53 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Eau et Assainissement » en date du 28 septembre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le budget définitif présenté,**
- **D'AUTORISER le Président à verser une subvention d'investissement pour ladite opération pour un montant de 13 143,53 €,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

2020.158 – EAU ET ASSAINISSEMENT – PROGRAMME BOCAGERS 2017-2018 – BASSIN DU HAUT COUESNON – APUREMENT COMPTABLE
Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Le programme libre travaux 2017-2018 est terminé (Dépenses terminées et totalité des recettes perçues).

Le budget définitif est le suivant :

Dépenses	6 548,60 €
Recettes	- €
Fougères Agglomération (Reste à charge)	6 548,60 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Eau et Assainissement » en date du 28 septembre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le budget définitif présenté,**
- **D'AUTORISER le Président à verser une subvention d'investissement pour ladite opération pour un montant de 6 548,60 €,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

2020.159 – EAU ET ASSAINISSEMENT – PROGRAMME TRAVAUX CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE - CTMA 2017 – BASSIN DU HAUT COUESNON – APUREMENT COMPTABLE
Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Le programme Travaux continuité écologique CTMA 2017 est terminé (Dépenses terminées et totalité des recettes perçues).

Le budget définitif est le suivant :

Dépenses	98 624,94 €
Recettes	83 336,11 €
Fougères Agglomération (Reste à charge)	15 288,83 €

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement en date du 28 septembre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le budget définitif présenté,**
- **D'AUTORISER le Président à verser une subvention d'investissement pour ladite opération pour un montant de 15 288,83 €,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

2020.160 – EAU ET ASSAINISSEMENT – PROGRAMME DE PLANTATIONS BOCAGÈRES – BASSIN DE LA SÉLUNE – BUDGET PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX HIVER 2020-2021
Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères subventionné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et suite aux visites effectuées par le service environnement dans les exploitations agricoles sur les 9 communes de Fougères Agglomération situées sur le bassin de la Sélune, un programme prévisionnel de travaux bocagers a été élaboré. Celui-ci comprend 5 452 ml de plantations à créer ou restaurer, 1 242 ml de talus de compensation à créer, ainsi que 10980 ml de jeunes plantations à entretenir.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
	TTC		TTC
Créations hiver 2020/2021 avec entretien 2021	70 000 €	Agence Eau Seine Normandie Subvention de 80 % sur dépenses TTC	56 000 €
		Fougères Agglomération Reste à charge de 20% sur dépenses TTC	14 000 €
TOTAL	70 000 €	TOTAL	70 000 €

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 28 septembre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le budget prévisionnel présenté,**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter les aides correspondantes,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

2020.161 – EAU ET ASSAINISSEMENT – AIDE AUX COMPENSATIONS D'ARASEMENT DE LINÉAIRES BOCAGERS – BUDGET PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX HIVER 2020-2021
Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Le programme d'aide aux compensations d'arasement de linéaires bocagers, instauré sur le territoire de Fougères Agglomération conformément aux délibérations n°2017.203 et n°2020.009, permet d'accompagner techniquement et financièrement les plantations réalisées en compensation de linéaires arasés, lorsque celles-ci :

- contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- ou améliorent la connexion du maillage bocager.

Dans ces cas, l'aide fonctionne de la manière suivante :

- réalisation des talus et fourniture des plants, paillages et protections gibier par Fougères Agglomération,
- mise en place des plants, paillages et protections gibier, entretien assurés par les agriculteurs concernés.

Cette aide est accordée aux exploitants agricoles au titre du régime des minimis.

Suite à l'animation bocagère réalisée en 2020, le programme prévisionnel de travaux élaboré pour l'hiver 2020-2021 prévoit 3 300 ml de plantations à réaliser en compensation de 2 500 ml de linéaires arasés.

Le budget prévisionnel des travaux de compensations prévus à l'hiver 2020-2021 est de 11 300 € TTC. Cette opération est prise en charge à 100 % par Fougères Agglomération.

Les frais de talutage des compensations sont soutenus par les financeurs du programme Breizh Bocage 2 et par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ils ne font donc pas partie du budget compensations.

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 28 septembre 2020,
Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le budget prévisionnel présenté,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

2020.162 – EAU ET ASSAINISSEMENT – PROGRAMME LIBRE DE PLANTATIONS BOCAGÈRES – BUDGET PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX HIVER 2020-2021
Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Le programme libre de plantations bocagères, instauré sur le territoire de Fougères Agglomération conformément à la délibération n°2020.009, permet de répondre favorablement aux projets de plantations de linéaires bocagers (haies, talus) non éligibles aux programmes subventionnés.

Dans ces cas, l'aide fonctionne de la manière suivante :

- réalisation des talus et fourniture des plants, paillages et protections gibier par Fougères Agglomération,
- mise en place des plants, paillages et protections gibier, entretien assurés par les agriculteurs concernés.

Suite à l'animation bocagère réalisée en 2020, le programme prévisionnel de travaux élaboré pour l'hiver 2020-2021 prévoit 2 600 ml de plantations libres à créer.

Le budget prévisionnel des travaux de plantations libres prévus à l'hiver 2020-2021 est de 9700 € TTC. Cette opération est prise en charge à 100 % par Fougères Agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 28 septembre 2020,
Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le budget prévisionnel présenté,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

2020.163 – EAU ET ASSAINISSEMENT – PROGRAMME BREIZH BOCAGE – BASSIN DU HAUT COUESNON – BUDGET PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX HIVER 2020-2021
Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme *Breizh Bocage 2*, et suite aux visites effectuées par le service environnement dans les exploitations agricoles sur les 19 communes de Fougères Agglomération situées sur le bassin du Haut Couesnon, ainsi que sur les communes de Saint-Christophe-de-Valains, Mézières sur Couesnon et Montreuil des Landes, un programme prévisionnel de travaux bocagers a été élaboré. Celui-ci comprend **14,23 km** de plantations à créer ou restaurer, ainsi que 34,43 km de jeunes plantations à entretenir.

Le bassin du Haut Couesnon comprend des portions de territoire de Liffré Cormier et Vitré Communauté. Fougères Agglomération mènera des travaux bocagers sur ces secteurs uniquement après signature d'une convention de prestation de service où chaque EPCI concerné s'engagera à participer financièrement aux actions menées.

Le budget prévisionnel est le suivant :

	Dépenses		Recettes		
	HT	TVA		HT	TVA
Créations hiver 2020/2021 avec entretien 2021	108 333 €	21 667 €	FEADER, Agence Eau Loire Bretagne, Région Bretagne, Département 35 /Subvention de 80 % sur dépenses HT	86 666,40 €	-
			Fougères Agglomération Reste à charge de 20% sur dépenses HT + TVA	21 666,60 €	21 667 €
TOTAL	130 000 € TTC		TOTAL	130 000 € TTC	

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 28 septembre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le budget prévisionnel présenté,**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter les aides correspondantes,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

2020.164 – EAU ET ASSAINISSEMENT – SIGNATURE DU CONTRAT DE BASSIN LOISANCE MINETTE 2020-2022

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Couesnon (SAGE Couesnon), l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et la Région Bretagne invitent les acteurs présents sur le bassin Loissance Minette à construire et signer un contrat territorial sur la période 2020-2022.

4 communes de Fougères Agglomération sont situées sur le bassin-versant Loissance Minette : Romagné, Saint-Sauveur des Landes, Saint-Christophe de Valains et Saint-Ouen des Alleux.

Le contrat vise à présenter les volets d'actions portés par les différents acteurs en vue d'une amélioration significative de l'état des masses d'eau :

- Volet Pollutions diffuses : Syndicat Mixte de Production des Eaux du Bassin du Couesnon (SMPBC) et maîtres d'ouvrages agricoles associés,
- Volet Milieux aquatiques : Syndicat Loissance Minette.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Couesnon anime, pilote et coordonne les actions.

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs, Fougères Agglomération intervient via sa politique bocagère, avec une animation par un technicien à hauteur d'un 0,1 ETP (hors contrat Loissance Minette). A ce titre, Fougères Agglomération est partenaire des acteurs du contrat et est sollicitée comme signataire.

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 28 septembre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer le contrat territorial Loissance Minette et tout document afférent.**

2020.165 – EAU ET ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LUITRÉ DOMPIERRE – AVENANT

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Conformément à la délibération du conseil communautaire n° 2020.008 du 27 janvier 2020, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée avec la commune de Luitré Dompierre pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, la commune créant une liaison douce à laquelle sont associés des travaux d'assainissement.

Le montant initial des travaux est de :

- maîtrise d'oeuvre : 6 000 € HT, 7 200 € TTC,
- travaux : 74 450,65 € HT, 89 340,78 € TTC.

Des travaux supplémentaires étant nécessaires : destruction de regards abandonnés à la demande du Département, création d'un regard supplémentaire, pour un montant de 6 639 € HT, soit 7 966,80 € TTC ;

Il est donc proposé de signer un avenant pour modifier les montants totaux :

- maîtrise d'oeuvre : 6 000 € HT, 7 200 € TTC,
- travaux : 81 089,65 € HT, 97 307,58 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 28 septembre 2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'avenant présenté,**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent.**

Ne prend pas part au vote : Michel BALLUAIS – Monique GALODÉ

2020.166 – EAU ET ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROJET RÉHABILITATION DE LA STATION DE LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT – DEMANDE DE DSIL
Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Suite à l'instruction relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), l'assainissement apparaît comme l'une des trois thématiques prioritaires, au titre de la résilience sanitaire.

Les futurs travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Louvigné-du-Désert étant éligibles, le budget prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
	HT		HT
Réhabilitation station d'épuration de Louvigné du Désert	200 000 €	Etat, Dotation de soutien à l'investissement local DSIL 80 %	160 000 €
		Fougères Agglomération Reste à charge de 20% sur dépenses HT	40 000 €
TOTAL	200 000 €	TOTAL	200 000 €

2020.167 – EAU ET ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROJET RÉHABILITATION RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE BEAUCÉ – DEMANDE DE DSIL
Mme PARLOT présente le rapport suivant :

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

2020.168 – EAU ET ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROJET RÉHABILITATION DES LAGUNES DE BILLÉ – DEMANDE DE DSIL
Mme PARLOT présente le rapport suivant :

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

2020.169 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35
M. FORET présente le rapport suivant :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

Vu l'avis favorable de la commission « ressources humaines » en date du 8 octobre 2020.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la signature de la convention-cadre proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).**

2020.170 – RESSOURCES HUMAINES – ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES – VACATION 1
M. FORET présente le rapport suivant :

École d'arts plastiques

À l'initiative de l'École d'arts plastiques deux conférences sont organisées et se dérouleront le 20 novembre 2020 et le 15 janvier 2021.

Ces conférences, sur le thème « Le cinéma de Terence Malick...entre philosophie de la nature et nostalgie » seront animées par **Mme Delphine DURAND** et s'inscrivent dans le cadre de vacances.

Il convient donc de fixer la rémunération forfaitaire de cet agent et à cette fin il est proposé :
De fixer la rémunération nette de l'agent, avant prélèvement à la source, à 200 euros pour chaque conférence.

- soit un coût total employeur de 700 euros environ pour ces deux vacances.

Paiement :

- 200 € net au mois de décembre 2020 (pour la vacation du mois de novembre)
- 200 € net au mois de février 2021 (pour la vacation du mois de janvier)

Les crédits sont prévus au budget.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la rémunération de cet agent vacataire dans les conditions ci-dessus exposées.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

2020.171 – RESSOURCES HUMAINES – ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES – VACATION 2
M. FORET présente le rapport suivant :

École d'arts plastiques

À l'initiative de l'École d'arts plastiques une conférence est organisée et se déroulera le 12 février 2021.

Cette conférence, intitulée « Le Folklore » en lien avec l'exposition Metz Pompidou sera animée par **M. Jean-Marie GALAIS** et s'inscrit dans le cadre d'une vacation.

Il convient donc de fixer la rémunération forfaitaire de cet agent et à cette fin il est proposé :
De fixer la rémunération nette de l'agent, avant prélèvement à la source, à 200 euros pour cette conférence.

- soit un coût total employeur de 350 euros environ pour cette vacation.

Paiement :

- 200 € net au mois de mars 2021.

Les crédits sont prévus au budget.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la rémunération de cet agent vacataire dans les conditions ci-dessus exposées.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

2020.172 – RESSOURCES HUMAINES – ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES – VACATION 3
M. FORET présente le rapport suivant :

École d'arts plastiques

À l'initiative de l'École d'arts plastiques 3 récré-conférences sont organisées et se dérouleront dans les médiathèques du territoire, et plus précisément à Parigné, Lécousse et Javené aux dates suivantes :

- Vendredi 27 novembre 2020 à Parigné
- Vendredi 04 décembre 2020 à Lécousse
- Vendredi 11 décembre 2020 à Javené

Ces récré-conférences seront animées par **Madame Véronique BOUCHERON** et s'inscrivent dans le cadre de vacances.

Il convient donc de fixer la rémunération forfaitaire de cet agent et à cette fin il est proposé :
De fixer la rémunération nette de l'agent à 170 euros, avant prélèvement à la source, pour chaque conférence.

- soit un coût total employeur de 890 euros environ pour ces 3 vacances.

Paiement :

- 170 € net au mois de décembre 2020 (pour la vacation du mois de novembre)
- 340 € net au mois de janvier 2021 (pour les deux vacances du mois de décembre)

Les crédits sont prévus au budget.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la rémunération de cet agent vacataire dans les conditions ci-dessus exposées.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

2020.173 – HABITAT – CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)
M. Le Président présente le rapport suivant :

L'engagement de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) rend nécessaire un accompagnement des partenaires intervenant dans le cadre de l'élaboration du programme, et lorsque celui-ci sera opérationnel, de son suivi.

A ce titre, il convient d'associer les personnes utiles à l'élaboration du programme puis à son suivi, ainsi que les modalités de leur association.

Le Comité de pilotage et de suivi se réunit après chaque phase pour valider les différentes étapes de suivi du PLH et préparer les décisions de propositions de décisions au Conseil d'Agglomération.

Considérant que la commission « Habitat », lors de sa réunion en date du 22 septembre 2020, a proposé les membres suivants :

- Mme Marie-Laure NOËL, Vice-Présidente à l'Habitat de Fougères Agglomération

- M. Éric BESSON, Adjoint au Maire de Fougères, Président de Fougères Habitat et membre de la commission habitat
 - M. Joseph ERARD, Maire adjoint de Rives du Couesnon, Vice-Président à l'Urbanisme, à la Dynamique rurale et au territoire numérique de Fougères Agglomération
 - M. Noël DEMAZEL, Maire de Poilley, membre de la commission habitat
 - Mme Anne PERRIN, Maire de Lécousse et Vice-Présidente aux mobilités
 - M. Jean-Luc VALLET, membre de la Commission Habitat, représentant de Javené
- Considérant que tous les Maires de Fougères Agglomération sont associés au Comité de pilotage et de suivi du PLH,

Considérant la proposition d'associer les partenaires, personnes morales, suivantes :

- Un Représentant de l'Etat à la D.D.T.M
- Un Représentant du SCOT du Territoire du Pays de Fougères
- Un Représentant du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
- Un Représentant du Centre Départemental d'Action sociale du Pays de Fougères
- Un Représentant de l'ADIL 35
- Un Représentant de l'Observatoire de l'Habitat du Pays de Fougères
- Un Représentant de Rénobatys
- Un Représentant de Banque des territoires
- Un Représentant d'Action Logement
- Un Représentant de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne
- Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales
- Le Représentant du Conseil en Architecture et Urbanisme du Département (CAU 35) (Architecte Conseil)
- Un représentant de Fougères Habitat
- Un représentant de Neotoa
- Un représentant d'Espaceil
- Un représentant des Notaires du Territoire
- Le Responsable du Service Santé Environnement de la Délégation Territoriale 35 de l'Agence Régionale de Santé (Rennes)

Considérant que par ailleurs, toute personne qualifiée ayant une connaissance et une expertise en matière d'habitat pourra intervenir à la demande du Comité de pilotage.

Considérant que la délibération sera notifiée aux personnes morales associées.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE CRÉER un comité de pilotage et de suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH);**

2020.174 – HABITAT – CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE L'OPAH RU DE LA VILLE DE FOGÈRES

M. Le Président présente le rapport suivant :

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement urbain sur la Ville de Fougères, dont l'Etude pré-opérationnelle est en cours, associe un certain nombre de partenaires, personnes morales, nécessaires à l'accompagnement des actions proposées et de leur animation lors de la phase de suivi-animation

A ce titre, il convient d'associer les personnes morales utiles à la mise en place et au suivi de cette OPAH RU.

Le Comité de pilotage et de suivi se réunit chaque fois que nécessaire pour valider les décisions importantes devant être portées devant le Conseil d'Agglomération.

Considérant que la commission Habitat, lors de sa réunion en date du 22 septembre 2020, a proposé les membres suivants :

- Mme Marie-Laure NOËL, Vice-Présidente à l'Habitat de Fougères Agglomération
- M. Louis FEUVRIER, Maire de Fougères, Vice-Président Finances à Fougères Agglomération
- M. Éric BESSON, Adjoint au Maire de Fougères en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Président de Fougères Habitat et membre de la commission habitat
- M. Joseph ERARD, Maire adjoint de Rives du Couesnon, Vice-Président à l'Urbanisme, à la Dynamique rurale et au territoire numérique de Fougères Agglomération
- Mme Chantal HUBERT, Membre de la commission Habitat représentante de la Commune de la Chapelle Janson
- M. Jean-Luc VALLET, Membre de la Commission Habitat, Représentant de la Commune de Javené

Considérant que par ailleurs, toute personne qualifiée, et notamment les personnels administratifs et techniques de la Ville de Fougères nécessaires ayant une connaissance et une expertise relatives à l'opération seront également conviés au Comité de pilotage et de suivi.

Considérant la proposition d'associer les partenaires, personnes morales suivantes :

- Un Représentant de l'Etat à la D.D.T.M
- Un Représentant du SCOT du Territoire du Pays de Fougères
- Un Représentant du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
- Un Représentant d'Action Logement
- Un représentant de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne
- Un Représentant du SDIS 35
- L'Architecte des Bâtiments de France
- Un Représentant de l'ADIL 35
- Un Représentant de l'Observatoire de l'Habitat du Pays de Fougères
- Un Représentant de Rénobatys
- Un représentant de Banque des territoires
- L'Architecte des Bâtiments de France
- Un représentant de Fougères Habitat
- Un représentant d'Espaceil

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE CRÉER un comité de pilotage et de suivi du l'OPAH RU de la Ville de Fougères.**

2020.175 – DÉLÉGATIONS - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

M. Le Président présente le rapport suivant :

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

2020.176 – DÉLÉGATIONS – DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. Le Président présente le rapport suivant :

M. Le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil d'Agglomération au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 2020.090 du 23 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

M. le Président informe le Conseil d'Agglomération des décisions prises lors du Bureau du 5 octobre 2020.

Décisions du Bureau communautaire du 5 octobre 2020

2020.027B – Habitat - Opération de revitalisation - Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER le versement d'une subvention de 500 € à 1 propriétaire pour des travaux « d'économie d'énergie », une subvention de 1 500 € à 1 propriétaire pour des travaux « MOUS_insalubrité ».

2020.028B – Habitat - Aides aux propriétaires occupants en secteur diffus.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER l'attribution d'une subvention de 1 000 € à 4 propriétaires pour des travaux « d'économie d'énergie » et une subvention de 1 250 € à 2 propriétaires pour des travaux « d'adaptation/autonomie ».

2020.029B – Marchés publics – Avenant 1 au marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de Javené

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER la passation d'un avenant en plus-value de 38 655.00 € HT qui porte à 86 591.00 € HT le montant du marché.

2020.030B – Marchés publics – Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'extension du réseau d'eaux usées Romagné-Saint Sauveur des Landes

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER la passation d'un avenant en plus-value de 9 886.94 € HT qui porte à 29 736.94 € HT le montant du marché.

2020.031B – Marchés publics – Marché « Équipement mobilier et électronique – Le Fil »

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ATTRIBUER les marchés suivants :

Lots	Attributaires	Code postal	Montant Ht
1-"Fourniture bureaux et fauteuils"	Menon Buro	35133	33 315.02
2-"Fourniture menuiserie"	Meubles Corlay	35460	15 665.13
3-"Cuisine aménagée"	Magasin But Lecousse	35133	3 249.96
4-"Informatique et réseau"	Boundless Digital	92220	5 865.40
5-"Petit équipement de bureau"	Manutan Collectivite	79 180	2 492.08
6-"Imprimante/copieur"	Konica Minolta	35769	13 594.00
7-Images et sons	SAES	35300	8 592.00
TOTAL			82 773.59

et DE DÉCLARER irrégulière l'offre de Armor Système Impression pour le lot 6.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**

2020.177 – DÉLÉGATIONS – DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION

M. Le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil d'Agglomération au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°2020.089 du 23 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président,

M. le Président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises sous sa signature ou celles des vice-présidents selon les attributions déléguées :

DP_2020_036 - Extension réseaux assainissement d'eaux usées de Romagné et St Sauveur des Landes - Avenant 1 au Lot 1 "Assainissement EU-EP-Refoulement"

DP_2020_037 - Modification de la régie de recettes du centre Culturelle Juliette Drouet en régie de recettes et d'avances

DP_2020_038 - Achat de masques barrière en tissu à usage non sanitaire pour adultes et enfants

DP_2020_039 - Réhabilitation d'un bâtiment économique à Louvigné du Désert – Choix de plusieurs prestataires

DP_2020_040 - Contrat de service de la solution Légimarchés

DP_2020_041 - Maintenance des gradins telescopiques - Espace Aumaillerie

DP_2020_042 - Travaux de réhabilitation de logements sociaux à Poilley - Lot 1Bis et Lot 12

DP_2020_043 - Avenant 1 au marché d'achat de masques barrière en tissu à usage non sanitaire pour adultes et enfants

DP_2020_044 - Modification statutaire

DP_2020_045 - Renouvellement contrat de sanitation

DP_2020_046 - Pass Jeune Agriculteur - Attribution de subventions

DP_2020_047 - ZA Poligone - Travaux de déplacement d'un fossé

DP_2020_048 - Pass Commerce et Artisanat - Attribution de subventions

DP_2020_049 - Point Accueil Emploi - Convention de partenariat 2020 avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

DP_2020_050 - Habitat - Aides aux propriétaires occupants en secteur diffus

DP_2020_051 - Parking de l'Aumaillerie - Convention d'utilisation temporaire

DP_2020_052 - Espace Aumaillerie – Contrat de Maintenance installations de chauffage et climatisation

DP_2020_053 - Avenant 1 au marché 20181712 attribué à Pinto

DP_2020_054 - Tourisme - Destination Rennes Portes de Bretagne - Attribution d'une subvention

DP_2020_055 - Avenant 2 au Marché 20200101 attribué à LEMÉE TP

DP_2020_056 - Avenant 4 de transfert au marché 20160000 attribué au groupement SOLHIA Ille-et-Vilaine - SOLHI AIS - SOLHIA HTO - Jorand&Mongkhoun architecte

DP_2020_057 - Contrat de cession de spectacle - Démonstrations chorégraphiques

DP_2020_058 - Bâtiment relais ZA Aumaillerie – Covid-19 - Exonération de loyer

DP_2020_059 - Habitat - Aides aux propriétaires dans le cadre de l'opération de revitalisation (territoire de louvigné)

DP_2020_060 - Contrat de cession de spectacle - La brise de la pastille

DP_2020_061 - Contrat de cession de spectacle - Entre nous

DP_2020_062 - Signature Avenant 1 au contrat de maintenance AFI

DP_2020_063 - Prestation de service avec Mont Siant-Michel Normandie pour hygienisation par compostage des boues de la station de Louvigné-du-Désert

DP_2020_064 - Ouvrage d'assainissement collectif située en domaine privé - convention d'occupation avec les riverains concernés

DP_2020_065 - Exposition et résidence - Electroni-k – Galerie d'Art Albert Bourgeois

DP_2020_066 - Exposition – Chantal LORIOT-MELIA – Galerie d'Art Albert Bourgeois

DP_2020_067 - Exposition – Mael LE GOLVAN – Galerie d'Art Albert Bourgeois

DP_2020_068 - Conférences – Copolanni DUFOR – Théâtre Victor Hugo

DP_2020_069 - Conférences - Delphine DURAND - École d'Arts Plastiques

DP_2020_070 - Exposition et résidence - Véronique BOUCHERON - Galerie d'Art Albert Bourgeois

DP_2020_071 - Remise en état du réseau frigorifique du site SBV _ Ste Bignon Viandes SARL - Louvigné-du-Désert

DP_2020_072 - Équipement Le Fil - Déclaration lots infructueux

DP_2020_073 - Travaux de restauration de la continuité écologique sur le plan d'eau du bas monceau a Parce et Bille - Service environnement

DP_2020_074 - Contrat de cession de spectacle - Papic

DP_2020_075 - Équipement Le Fil – Déclaration lot infructueux

DP_2020_076 - Modification de la régie de recettes et d'avance L'Aquatis

DP_2020_077 - Marché de réhabilitation de deux logements locatifs sociaux vacants à Poilley

DP_2020_078 - Marché de travaux Rue de la Moussais – Avenant 1 lot 5

DP_2020_079 - Marché de travaux Rue de la Moussais – Avenant 1 lot 10

DP_2020_080 - Contrat de cession de spectacle - Fracasse

DP_2020_081 - trat de cession de spectacle - Moses Concas

DP_2020_082 - Assurances - Lot 1 Dommage aux biens – Avenant 8 au marché 20151701

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication**

2020.178 – RESSOURCES HUMAINES – SALON DU LIVRE 2020 – VACATION 4

M. FORET présente le rapport suivant :

Dans le cadre du salon du livre qui se déroulera en novembre 2020, il convient de fixer la rémunération de l'auteur qui sera amenée à participer à des rencontres dans les écoles, les 12 et 13 novembre 2020.

Conformément à la Charte des Auteurs, la rémunération est établie comme suit pour cette auteure :

- **Mme DOMERGUE Agnès** : 2 journées de rencontres scolaires les 12 et 13 novembre 2020, pour un montant total de 748,98 € net, soit un coût total employeur de 1 330 € environ.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les conditions de rémunération proposées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette vacation.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'assemblée et clôt la séance.